



Distr. générale
25 septembre 2017

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du Programme
des Nations Unies pour
l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Troisième session**

Nairobi, 4-6 décembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Exécution du programme de travail et du budget,
y compris la mise en œuvre des résolutions
de l'Assemblée pour l'environnement**

**Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/24
sur la lutte contre la désertification, la dégradation
des terres et la sécheresse, et la promotion d'un pastoralisme
et de pâturages durables**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport fait le point sur l'application de la résolution 2/24 relative à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et à la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables. Dans cette résolution, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement de susciter une prise de conscience mondiale en faveur de pâturages et d'un pastoralisme durables et prié le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la résolution.

Le rapport explique comment le Programme des Nations Unies pour l'environnement a donné suite à la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans laquelle celle-ci l'avait prié d'identifier les insuffisances éventuelles dans l'appui technique fourni ainsi que dans les données environnementales et les évaluations socioéconomiques.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement met en œuvre la résolution principalement en collaborant avec des institutions nationales et internationales organisant des manifestations parallèles lors de réunions de haut niveau et en lançant de nouveaux projets sur la gestion durable des terres. Ces projets contribuent à la réalisation des résultats escomptés prévus dans les sous-programmes « Gouvernance environnementale » et « Gestion des écosystèmes » des programmes de travail pour les périodes biennales 2016-2017 et 2018-2019.

* UNEP/EA.3/1.

I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point sur l'application de la résolution 2/24 relative à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et à la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables, et propose des recommandations et des mesures.

II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/24

2. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a entamé une analyse des lacunes concernant les données et informations existantes sur les évaluations des pâturages et du pastoralisme, comme suite au paragraphe 9 de la résolution 2/24. Cette analyse permettra d'identifier les informations et les lacunes en comparant les informations disponibles et accessibles sur les pâturages et les éleveurs et les informations sur les besoins en matière de promotion d'un pastoralisme durable et de la protection des pâturages. La méthode et un outil électronique de collecte et de stockage des métadonnées ont été conçus et mis à l'essai dans le cadre d'une étude pilote vérifiant la disponibilité d'informations sur les pâturages et le pastoralisme dans les bases de données internationales sur l'environnement. L'analyse préliminaire montre que si les informations abondent au sujet des habitats, des écosystèmes et de l'élevage, entre autres, il existe très peu d'informations ventilées à un niveau suffisamment intéressant pour éclairer la prise de décisions concernant les pâturages et le pastoralisme. Le PNUE a mobilisé une mise de fonds initiale pour lancer l'analyse des lacunes et le centre GRID-Arendal a été retenu pour aider à réaliser l'étude.

3. Le PNUE élabore actuellement des propositions de projet axées sur le pastoralisme et les pâturages durables et sollicitera un financement auprès du Global Conservation Fund, comme suite aux paragraphes 3, 4 et 6 de la résolution. Ces propositions de projet sont conformes aux recommandations formulées dans la résolution et le programme de travail de la Division des écosystèmes.

4. Au cours de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Cancún (Mexique) en décembre 2016, le PNUE, œuvrant en concertation avec l'Instituto Potosino de Investigación Científica y Tecnológica, Conservation International, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Society for Range Management, la Coalition internationale pour l'accès à la terre, l'International Livestock Research Institute, l'International Rangeland Congress, l'International Grassland Congress, la Coalition des lobbies européens pour le pastoralisme en Afrique de l'Est (CELEP), la Yolda Initiative et DiversEarth, a organisé une manifestation parallèle sur le thème « Prairies et pâturages en danger dans le monde : le rôle des éleveurs et du bétail dans la conservation de la biodiversité mondiale ». À l'occasion de cette manifestation, 28 pays et 46 organisations ont approuvé une déclaration dans laquelle ils affirment que les prairies et pâturages naturels sont gravement menacés à l'échelle de la planète et préconisent instamment de prendre des mesures pour protéger et maintenir les services que ces écosystèmes apportent, qui préservent la vie humaine. Cette activité donne effet aux paragraphes 11, 12 et 13 de la résolution.

5. En septembre 2016, le PNUE a, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et l'Union internationale pour la conservation de la nature, coorganisé une manifestation parallèle à l'occasion du Congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature tenu à Hawaii (États-Unis d'Amérique). Cette activité donne effet aux paragraphes 11, 12 et 13 de la résolution.

6. En septembre 2016 également, le PNUE a participé à l'atelier consultatif à l'intention des parties prenantes dans la région de l'Afrique orientale et australe tenu à Nairobi, qui avait pour but de porter la résolution 2/24 à l'attention de la société civile de la région et de débattre des moyens de la mettre en œuvre au niveau des pays, comme suite au paragraphe 5 de la résolution.

7. Le PNUE a rejoint un comité directeur chargé de choisir une année internationale des pâturages et du pastoralisme. Parmi les autres membres figurent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'International Rangeland Congress, l'International Livestock Research Institute et la Coalition internationale pour l'accès à la terre.

8. À sa seizième session, tenue à Libreville, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a rappelé l'importance de la résolution 2/24 et préconisé qu'elle continue d'être mise en œuvre en Afrique. Par ailleurs, elle s'est dite totalement favorable à ce qu'un projet de résolution tendant à proclamer 2020 année internationale des pâturages et du pastoralisme soit présenté à l'Assemblée générale. Cette activité donne effet aux paragraphes 3 et 5 de la résolution.

9. Au cours de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui s'est tenue à Ordos (Chine) en septembre 2017, le PNUE a, en association avec les Gouvernements chinois, kényan, mongol et sud-africain, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, organisé une manifestation parallèle sur le lien entre les terres et les espèces sauvages.

III. Recommandations et mesure proposée

10. Un rapport fondé sur l'analyse des lacunes dans les données et informations sur les évaluations des pâturages et du pastoralisme sera présenté à l'Assemblée pour l'environnement à sa quatrième session et à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à sa quatorzième session. Il recommandera des mesures susceptibles d'aider à sensibiliser l'opinion mondiale à la question des pâturages et du pastoralisme et à renforcer le pastoralisme durable et la protection des pâturages, tout en tenant compte des connaissances et technologies locales et autochtones.

11. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être envisager de créer (ou de renforcer) une plateforme multisectorielle pour faciliter les échanges entre les ministères de l'environnement et d'autres ministères compétents (agriculture, élevage ou aménagement du territoire, par ex.), les peuples autochtones et les organisations de la société civile, afin de favoriser la gestion intégrée des pâturages et le pastoralisme durable, qui sont essentiels à la réalisation de multiples objectifs de développement durable.

12. Le PNUE continuera d'appuyer les travaux que les pays, les organismes des Nations Unies et la société civile effectuent en vue de désigner une année internationale des pâturages et du pastoralisme, qui permettra de faire mieux comprendre au niveau mondial l'importance des pâturages et du pastoralisme aux fins, notamment, de la sécurité alimentaire mondiale, de promouvoir un pastoralisme durable et la gestion des pâturages et d'éclairer les politiques à adopter tant dans les pays développés que dans les pays en développement.
